

FICHE PRATIQUE SEPA 2

Identifiant Créancier SEPA

Afin de passer du prélèvement national au prélèvement SEPA, le créancier doit disposer d'un Identifiant Créancier SEPA qui se substitue au Numéro National d'Émetteur – NNE actuellement utilisé.

l'ICS (Identifiant Créancier SEPA) comporte 13 caractères et se compose de la façon suivante :

Code ISO pays	Clé de contrôle de l'ICS	*Code activité (au choix du créancier)	Numéro National Emetteur (NNE actuel)
FR	12	ZZZ	123456

* Code activité (« Creditor Business Code »), destiné à permettre au créancier d'identifier dans son organisation des lignes métiers, services de traitement ou autres. Cet élément n'est pas pris en compte dans le calcul de la clé. Ce code est géré par le créancier à sa convenance (par défaut, ou si le créancier ne souhaite pas utiliser de code activité, la valeur « ZZZ » est attribuée). Il est non significatif dans les échanges interbancaires.

NB : - Le créancier qui détendrait plusieurs NNE s'efforcera d'utiliser un ICS unique, sachant que l'ICS et le NNE (si celui-ci est différent de celui encapsulé dans l'ICS) doivent être renseignés dans chaque 1er prélèvement SEPA migré.

- Un créancier disposant d'un Identifiant Créancier SEPA valablement délivré dans un pays de l'espace SEPA peut l'utiliser en France et à Monaco sans avoir à demander un ICS français.

La demande d'attribution d'un ICS français est effectuée auprès de la banque de France par la banque du créancier, dès lors que ce dernier en fait la demande.



*Vous ne disposez pas d'Identifiant Créancier SEPA ?
Faites-en la demande à votre gestionnaire.*

Exemple de justificatif pour demander votre ICS

Statut	Justificatifs à fournir à votre banque
Société/Entreprise déclarée au registre du commerce et des sociétés	<ul style="list-style-type: none">▪ K bis de moins de 3 mois
Association déclarée possédant un SIREN	<ul style="list-style-type: none">▪ Avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE de moins de 3 moisOu▪ déclaration URSSAF moins de 3 mois
Association ne possédant pas de SIREN	<ul style="list-style-type: none">▪ Attestation sur l'honneur, signée par le président de l'association, de non inscription au répertoire SIRENE et d'absence de déclaration URSSAF.▪ Récépissé de la déclaration de constitution à la préfecture▪ Copie de la publication au Journal Officiel▪ Justificatif de domicile légal du siège de moins de 3 mois
Syndic de copropriété ne possédant pas de SIREN	<ul style="list-style-type: none">▪ Attestation sur l'honneur du président du syndic de non inscription au répertoire SIRENE et d'absence de déclaration URSSAF.▪ Extrait du compte rendu de l'assemblée générale▪ Copie du contrat de syndic pour la copropriété▪ Copie d'une pièce d'identité lorsque le syndic est une personne physique▪ Justificatif de domicile légal du siège de moins de 3 mois

FICHE PRATIQUE SEPA 3

Référence Unique du Mandat

Chaque prélèvement SEPA doit être identifié par une Référence Unique de Mandat (RUM). Le créancier est libre de la nomenclature à appliquer à cette référence de 35 caractères maximum.

Le CFONB préconise de distinguer les prélèvements nationaux migrés en prélèvements SEPA en ajoutant « ++ » systématiquement devant chaque RUM de prélèvement SEPA issu de la migration.

Les caractères autorisés pour la RUM :

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz0123456789/-?:()., "+

Exemple de RUM pour un prélèvement SEPA migré : ++REF0123456xxxxxx

Exemple de RUM pour un nouveau prélèvement SEPA : REF0123456xxxxxx

NB : Il est proscrit d'utiliser toute donnée confidentielle du débiteur, pouvant augmenter le risque de fraude. L'utilisation de l'IBAN – ou d'une partie de l'IBAN qui permettrait à un fraudeur de le reconstituer sans erreur – ferait nettement partie de cette catégorie. C'est une solution à éviter à moins d'utiliser un algorithme connu du seul créancier, qui permette d'éviter leur reconstitution pour une utilisation frauduleuse. Rien ne semble s'opposer à l'utilisation du SIREN, qui reste une donnée publique.

Le couple Identifiant Créancier SEPA (hors code activité : Creditor Business Code) et RUM assure l'identification unique du Contrat au sein de l'espace SEPA.

Il est fortement recommandé qu'à un couple ICS-RUM ne corresponde qu'un type de créance :

Le créancier peut par exemple attribuer au mandat la référence – RUM – correspondante au service, à l'activité ou à l'obligation sous-jacente qui figure dans sa base de données clients ou redevables. En cas d'opposition il est alors recommandé au créancier et au débiteur de se rapprocher l'un de l'autre afin de gérer au mieux les différents Contrats identifiés par les différentes RUM. Le débiteur devra prendre contact avec sa banque pour lui indiquer les oppositions qu'il souhaite éventuellement annuler (communication du couple ICS – RUM).

Exemple :

Un créancier dénommé « HOLDING » doté du NNE « 123456 » offre à un client débiteur donné, les services 1 et 2. A l'occasion de la migration du créancier vers le prélèvement SEPA, le créancier attribuera pour un ICS, deux RUM correspondant aux deux services. La banque du débiteur recevra deux 1ers prélèvements SEPA, comprenant notamment les données suivantes :

o pour le service « 1 » : ancien identifiant créancier = NNE « 123456 » ; nouvel identifiant créancier SEPA « FRCCZZ123456 » et « ++RUM 1 »

o pour le service « 2 » : ancien identifiant créancier = NNE « 123456 » ; nouvel identifiant créancier SEPA « FRCCZZ123456 » et « ++RUM 2 »



Référence Unique du Mandat (suite)

Dans le cas où la demande de prélèvement national couvre plusieurs types de créances (services, activités ou obligations sous-jacentes) pour un NNE donné :

Si le créancier opte pour une RUM unique par client (contrairement aux précédentes recommandations), il est conseillé d'utiliser la zone « motif du prélèvement (AT-22 Remittance Information from the Creditor) » pour transmettre les références de contrat. Il est préférable de situer, ces dernières, au début de cette zone et séparées des autres informations contenues dans la « remittance information » par un caractère spécial "/".

Rappel :

- Les références de contrat étaient précédemment acheminées de bout en bout dans le libellé du prélèvement national (Zone F de l'enregistrement "destinataire-06").
- **La zone « AT-22 Remittance Information from the Creditor »** (correspondant à une zone libellé) comprend au maximum 140 caractères, cette donnée est facultative mais fortement recommandée car elle permet au débiteur de reconnaître précisément la nature et l'objet du prélèvement (comme les numéros de factures, les montants dus,...) ce qui permet au débiteur de faire un rapprochement entre ses échéances (montant dû) et les fonds débités.

NB : Il est préférable d'attribuer une RUM à chaque contrat sous-jacent, toutefois, il appartient au créancier de gérer les RUM à sa convenance. Celui-ci pourra, s'il le souhaite, englober sous une même RUM une multiplicité de contrats. Dans cette dernière hypothèse, en cas d'opposition ou de révocation sur un couple ICS/RUM, c'est l'ensemble des prélèvements présentés qui seront rejetés.

Pour éviter un tel risque de rejet, il est donc préférable d'individualiser chaque contrat, de faire signer un mandat à chaque nouvel accord commercial et lui attribuer une RUM unique et distincte de la précédente, même pour le même débiteur.

Séquence de présentation du prélèvement SEPA

Chaque prélèvement SEPA émis dans le cadre d'un mandat doit indiquer une valeur indiquant sa séquence de présentation. 4 valeurs sont possibles :

First	C'est le 1er prélèvement SEPA émis et traité pour ce mandat, même si il y a déjà eu des prélèvements nationaux émis et acceptés pour ce mandat (dans le cadre d'une migration de prélèvement national en prélèvement SEPA). Si un 1er prélèvement SEPA a déjà été émis mais rejeté par la banque du débiteur avant sa date d'échéance, le prélèvement SEPA suivant sera à nouveau considéré comme « first »
Récurrent	Ce n'est ni le 1er ni le dernier prélèvement SEPA émis et traité pour ce mandat
Final (optionnel)	C'est le dernier prélèvement SEPA émis pour ce mandat. Vous n'avez pas d'obligation d'émettre un prélèvement "final" dans le cas d'un mandat avec un nombre de prélèvements fixé à l'avance. Tant que le prélèvement "final" n'a pas été émis et accepté et que le dernier prélèvement "recurrent" a été émis il y a moins de 36 mois, le mandat est toujours considéré comme valide. Ne pas émettre de "final" vous permet donc de ne pas avoir à refaire signer un mandat si vous avez omis de faire un des prélèvements sur un contrat.
One Off	Ce prélèvement est ponctuel et ne donnera pas lieu à une série. Il n'y aura donc plus d'autres prélèvements possibles avec le même mandat

NB : Une remise de prélèvements SEPA ne peut contenir des prélèvements qu'avec une même valeur de séquence.



Vous n'êtes pas encore en mesure d'émettre des prélèvements SEPA, de gérer le cycle de vie des mandats et les nouveaux formats de fichiers retour ?

Gagnez du temps sur votre projet de migration SEPA grâce à nos services de «CONVERSION SEPA» : Convertissez automatiquement vos fichiers de prélèvements nationaux en prélèvements SEPA. Ces services vous permettent de passer au SEPA pour la End Date du 1^{er} février 2014 sans risques opérationnels. Vous pouvez ainsi prendre le temps nécessaire pour vous approprier les nouvelles normes SEPA, fiabiliser vos systèmes d'informations et optimiser votre organisation.

FICHE PRATIQUE SEPA 4

Mandats de SDD (SEPA Direct Debit)

Le SDD repose matériellement sur un document unique délivré par le créancier et signé par le débiteur (sous forme papier ou électronique). Par ce mandat unique, le débiteur confère au créancier le droit d'envoyer à sa banque une instruction de débit et l'autorise à exécuter le prélèvement. Ce mandat unique remplace les demandes et les autorisations de prélèvement utilisées pour les prélèvements nationaux.

L'autorisation de prélèvement des prélèvements nationaux effectifs et les oppositions faites sur ces derniers avant la migration au SEPA conservent leur validité après leur migration. Le créancier n'est pas donc tenu de faire signer de nouveaux mandats.

Lettre d'information de migration SEPA

Parmi les principes de la migration du prélèvement national vers le prélèvement SEPA, en tant que créancier, vous êtes dans l'obligation d'informer vos débiteurs de votre passage au prélèvement SEPA.

Dans votre courrier d'information, vous devez indiquer au débiteur :

- Votre Identifiant Créancier SEPA (ICS), demandé au préalable auprès de la BRED. Il remplace le Numéro National Emetteur (NNE),
- La ou les Référence(s) Unique(s) de Mandat (RUM) : le choix de la RUM étant de votre responsabilité,
- Les coordonnées (point de contact) auxquelles le débiteur pourra adresser ses demandes de modification et révocation de mandat,
- Les coordonnées (point de contact) auxquelles le débiteur pourra adresser ses réclamations relatives au prélèvement SEPA.

EXEMPLE DE COURRIER DE MIGRATION

Nous allons remplacer prochainement le service de prélèvement national que vous utilisez jusqu'à présent par le nouveau service de prélèvement européen, le prélèvement SEPA.
Conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-866, relatif à la continuité des mandats de prélèvement, le consentement donné au titre du prélèvement national que vous avez signé demeure valable pour le prélèvement SEPA, nous continuerons à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque continuera à débiter votre compte conformément à nos instructions; vous n'aurez donc aucune démarche à accomplir auprès de votre banque.

Vous trouverez ci-après les informations caractérisant vos prélèvements SEPA :

Nom du créancier : PARIS ASSURANCES
Identifiant Créancier SEPA : FR12ZZZ123456

Contrat d'assurance habitation - résidence principale PARIS
Référence unique du mandat : ++2010-0012321
Prochaine date d'échéance : 01/04/2013
Montant : 265,88 EUR

Contrat crédit auto
Référence unique du mandat : ++2010-0012322
Prochaine date d'échéance : 15/12/2013
Montant : 512,34 euros

En cas de réclamation relative à vos prélèvements SEPA, vous pourrez adresser vos demandes à :
PARIS ASSURANCES, Service recouvrement, 8 rue de la Victoire 75009 PARIS

En cas de révocation ou modification (ex : changement de coordonnées bancaires) de mandat, vous pourrez adresser vos demandes à :
PARIS ASSURANCES, Service Mandats SEPA, 2 rue de la Mairie 94200 IVRY-SUR-SEINE

Lettre de notification du créancier

Le créancier est tenu de fournir à son débiteur une notification préalable, au moins 14 jours calendaires avant la date d'échéance du prélèvement SEPA (sauf accord bilatéral sur un délai différent) et par tout moyen à sa convenance (facture, échéancier, avis,...)

NB : comme indiqué ci-dessus un accord bilatéral, avec le débiteur, peut être conclu pour réduire le délai de 14 jours de pré-notification. Il est recommandé cependant que la pré-notification parvienne au débiteur au plus tard au moment de la transmission de l'opération à la banque du débiteur, soit 5 jours avant l'échéance pour un « FIRST » et 2 jours avant l'échéance pour un « RECURRENT ».

Le courrier de notification doit comporter la ou les dates de prélèvement SEPA, le montant, la RUM, l'ICS et le nom du créancier.

EXEMPLE DE COURRIER DE NOTIFICATION

Exemple de texte pouvant figurer dans en bas d'une facture :

Vous avez opté pour le mode de paiement par prélèvement SEPA dont voici les caractéristiques :

Nom du créancier : SA GARAGE AUTOMOBILE
Identifiant Créancier SEPA : FR12ZZZ123456

Contrat de location de véhicule longue durée
Référence unique du mandat : 2014-123ABC35
Prochaine date d'échéance : 01/04/2013
Montant : 265,88 EUR

NB : Ces 2 courriers (de migration et de notification) lors du passage de l'AVP au SDD peuvent faire l'objet d'une seule communication si l'ensemble des informations y est indiqué et si le délai minimum d'information est respecté.

Les changements concernant le mandat de SDD (SEPA Direct Debit) :

• Informations modifiables sans obligation de signature d'un nouveau mandat :

- Le changement de nom du Créancier
- Le changement d'ICS
- Le changement de la RUM par le créancier
- Le changement de compte du débiteur au sein d'une même banque
- Le changement de compte du débiteur dû au changement de banque

• Changements entraînant la signature d'un nouveau mandat :

- changement de nom du débiteur
- changement de date de signature du mandat
- changement du type d'opération → passage d'un SDD Core à un SDD B2B
- changement de la fréquence de présentation → passage d'un SDD one-off à un SDD récurrent

Toute modification concernant les données du mandat,

- à l'initiative du créancier est communiquée au débiteur,
- à l'initiative du débiteur est communiquée par ce dernier au créancier qui doit la prendre en compte, après éventuelle vérification.

Ces changements de données doivent être impérativement communiqués par le créancier, via sa banque, à la banque du débiteur dans le prochain ordre de prélèvement SEPA.

FICHE PRATIQUE SEPA 5

Modèles de mandats de SDD (SEPA Direct Debit) CORE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA		Nom du créancier et logo
Référence unique du mandat		
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Veuillez compléter les champs marqués *</p>		
1	Votre Nom	Nom / Prénoms du débiteur
2	Votre adresse	Numéro et nom de la rue
3		Code Postal Ville
4		Pays
5	Les coordonnées de votre compte	Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)
6		Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)
7	Nom du créancier	Nom du créancier
8		Identifiant créancier SEPA
9		Numéro et nom de la rue
10		Code Postal Ville
11		Pays
12	Type de Paiement	* Paiement récurrent / répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>
13	Signé à	Lieu Date
	Signature(s)	*Veuillez signer ici
<p>Notes : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque</p> <p>Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.</p> <p>14 Code identifiant du débiteur Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque</p> <p>15 Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même) Nom du tiers débiteur: si votre paiement concerne un accord passé entre (NOM DU CREANCIER) et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.</p> <p>16 Code identifiant du tiers débiteur</p> <p>17 Nom du tiers créancier: le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.</p> <p>18 Code identifiant du tiers créancier</p> <p>19 Contrat concerné Numéro d'identification du contrat</p> <p>20 Description du contrat</p> <p>Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.</p> <p>A retourner à : Zone réservée à l'usage exclusif du créancier</p>		

Vous avez la charge de la gestion des données du mandat : stockage du mandat papier, dématérialisation du mandat, mise à jour, transmission... En outre, vous devez être capable de fournir une copie ou l'original du mandat de prélèvement en cas de contestation du débiteur pour motif "opération non autorisée".

NB: Le débiteur a la possibilité de contester le prélèvement dans un délai de 13 mois s'il estime que le mandat est inexistant ou non valide.



Simplifiez-vous la gestion des mandats de SDD papier grâce à notre service BRED MANDAT SEPA :
Scanérisation, contrôle des données, archivage physique et logique, génération de fichier pour préparation de vos fichiers de SDD et accès à la base web des mandats papier.



BANQUE & ASSURANCE
www.bred.fr

Modèles de mandats de SDD B2B

MANDAT DE PRELEVEMENT INTERENTREPRISES		Nom du créancier et logo
Référence unique du mandat		
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).</p> <p>Ce mandat est dédié aux prélèvements SEPA interentreprises. Vous n'êtes pas en droit de demander à votre banque le remboursement d'un prélèvement SEPA interentreprises autorisé une fois que le montant est débité de votre compte. Vous pouvez cependant demander à votre banque de ne pas débiter votre compte jusqu'au jour de l'échéance. Vous avez le droit de contester auprès de votre banque tout prélèvement SEPA interentreprises que vous estimez non autorisé - la demande doit être présentée sans tarder et, sauf convention contraire avec votre banque, au plus tard dans les 13 mois après le débit de votre compte.</p> <p>Veuillez compléter les champs marqués *</p>		
1	Votre Nom	Nom / Prénoms ou raison sociale du débiteur
2	Votre adresse	Numéro et nom de la rue
3		Code Postal Ville
4		Pays
5	Les coordonnées de votre compte	Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)
6		Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)
7	Nom du créancier	Nom du créancier
8		Identifiant du créancier
9		Numéro et nom de la rue
10		Code Postal Ville
11		Pays
12	Type de paiement	* Paiement récurrent / répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>
13	Signé à	Lieu Date
	Signature(s)	*Veuillez signer ici
<p>Notes : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p> <p>Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.</p> <p>14 Code identifiant du débiteur Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque</p> <p>15 Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même) Nom du tiers débiteur: si votre paiement concerne un accord passé entre (NOM DU CREANCIER) et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.</p> <p>16 Code identifiant du tiers débiteur</p> <p>17 Nom du tiers créancier: le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.</p> <p>18 Code identifiant du tiers créancier</p> <p>19 Contrat concerné Numéro d'identification du contrat</p> <p>20 Description du contrat</p> <p>Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.</p> <p>A retourner à : Zone réservée à l'usage exclusif du créancier</p>		

1: La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
2: Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères



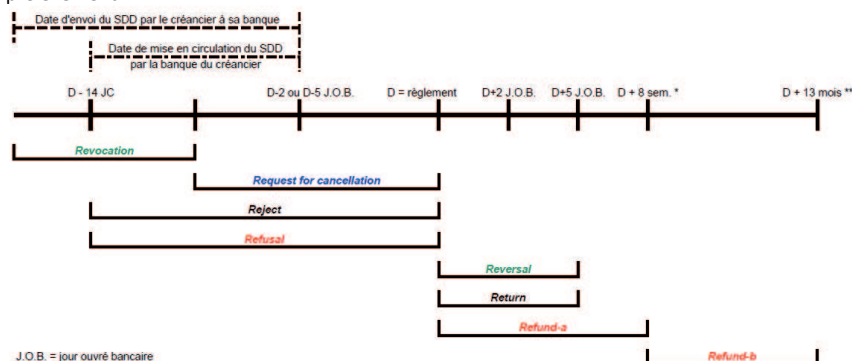
Simplifiez-vous la gestion des mandats de SDD papier grâce à notre service BRED MANDAT SEPA :
Scanérisation, contrôle des données, archivage physique et logique, génération de fichier pour préparation de vos fichiers de SDD et accès à la base web des mandats papier.

BRED Banque Populaire - Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit au capital de 520 285 720 euros - 552091795 RCS Paris - Siège social : 18, quai de la Rapée - 75604 Paris cedex 12 - Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 003 608. Crédit photo Thinkstock.

FICHE PRATIQUE SEPA 6

Les R-transactions Rejets et retours (les anciens « impayés » de prélèvements)

Les R Transactions sont des opérations qui tendent à empêcher ou annuler l'exécution de l'ordre de prélèvement.



J.O.B. = jour ouvré bancaire

* + 2 jours ouvrés bancaires de délai de traitement

** Les délais ci-dessus ne tiennent pas compte des 30 jours de délai calendaire de la procédure de recherche de preuve

Terme anglais du Rulebook EPC / Traduction française	Description
Revocation / Rappel	Opération à l'initiative du créancier, pour annuler une opération qui n'a pas lieu d'être, et qui n'a pas encore été mise en circulation dans le système d'échange par la banque du créancier.
Request for cancellation / Demande d'annulation	Si proposée par la banque du créancier, opération à l'initiative de cette dernière, suite éventuellement à une demande du créancier, pour annuler un prélèvement qui n'aurait pas dû être mis en circulation dans le système d'échange. C'est la suite possible d'un Rappel ("Revocation") qui n'a pu avoir lieu parce que trop tardive. Elle peut aussi être réalisée à l'initiative de la banque du créancier qui détecte une erreur (duplication de fichier, par exemple).
Rejects / Rejet	Problème technique ne permettant pas de traiter le prélèvement SEPA.
Refusal/Refus	Refus de payer de la part du débiteur, communiqué à sa banque avant le règlement interbancaire (=D). Le « Refusal » est notamment utilisé pour traiter les « oppositions aux prélèvements » formulées par le débiteur. Le prélèvement SEPA repart impayé. Au niveau interbancaire, cette opération est assimilée à un "Reject"
Reversal / Reversement	Opération à l'initiative du créancier, pour annuler une opération qui n'avait pas lieu d'être, et qui a déjà été réglée au niveau interbancaire. Elle peut aussi être réalisée à l'initiative de la banque du créancier qui détecte une erreur (duplication de fichier, par exemple).
Returns / Retour	Opération à l'initiative de la banque du débiteur qui, de son fait, rejette le prélèvement SEPA (absence de provision, compte clôturé, ...)
Refunds / Remboursement ou demande de Remboursement	Remboursement demandé par le débiteur à sa banque après la date du débit de son compte. Au niveau interbancaire, cette opération est assimilée à un "Return". Deux hypothèses sont envisageables: a = contestation du débiteur sans justification dans un délai de 8 semaines. b = contestation du débiteur pour "opération non autorisée" dans un délais maximum de 13 mois suivant le débit de son compte.

Retrouvez la liste des codes motifs de « Rejets/Retours » pour les virements et les prélèvements SEPA sur le site du CFONB : www.cfonb.org » à la rubrique Publication>Documentation>Référentiel-Codification.

Vous n'êtes pas encore en mesure d'émettre des virements ou des prélèvements SEPA, de gérer les nouveaux formats de fichiers retours ?

Gagnez du temps sur votre projet de migration SEPA, grâce à nos services de «CONVERSION SEPA»

Ces services vous permettent de passer au SEPA pour la End date du 1^{er} février 2014 sans risques opérationnels. Vous pouvez ainsi prendre le temps nécessaire pour vous approprier les nouvelles normes SEPA, fiabiliser vos systèmes d'informations et optimiser votre organisation.



FICHE PRATIQUE SEPA 7

Parmi les + SEPA : Identification du Service associé au paiement et de la nature du paiement

Optimisez votre gestion et facilitez vos rapprochements comptables grâce aux nouvelles données transportées dans le SCT.

Parmi les nouveautés à exploiter :

- L'identification du type de service associé au paiement - « PaymentTypeInformation »

Le « PaymentTypeInformation » est un ensemble de données à destination de banques intervenantes dans le circuit. Il permet, en particulier à la banque émettrice, d'identifier le type de service concerné.

Dans le standard ISO, cette donnée est constituée, entre autres, de :

- InstructionPriority : permet de préciser un niveau de priorité pour un paiement qui n'est pas prioritaire par nature. Cette donnée ne sera utilisée que dans le cas d'un accord bilatéral.
- La donnée « CategoryPurpose » est une donnée facultative. Elle peut être transportée tout au long de la chaîne par les banques successives, sauf au destinataire qui dispose du code Purpose pour identifier la nature de la transaction. Chaque acteur de la chaîne (généralement les banques) peut, en fonction des accords passés avec le client donneur d'ordre ou avec le bénéficiaire, associer à ce code un service spécifique (donnée soumise à un accord bilatéral).

Illustration de services spécifiques que vous pourriez souhaiter, en accord avec votre banque* :

-Une gestion des pouvoirs différente en fonction de la nature du paiement :

Pour les ordres pour lesquels le code categorypurpose « SALA » (paiement salaires) est affecté, vous souhaitez une double signature.

Le code nature de l'opération permet ainsi d'éviter de multiplier des comptes pour des raisons d'organisation, gestion des pouvoirs.

- Sécurisation de vos virements SEPA : pour un code « categorypurpose » est associé une liste fermée de compte ou un montant maximum par opération ou montant maximum pour un compte.

Vous pourriez par exemple demander à votre banque de vous alerter lorsque le compte d'un virement SEPA à destination d'un fournisseur (pour lequel vous avez appliqué le code categorypurpose « SUPP », SupplierPayment) n'est pas reconnu dans la liste fermée de comptes fournisseurs que vous avez préalablement communiquée à votre banque.

* Sous réserve que votre banque sache exploiter techniquement cette donnée facultative.

Liste des codes « Category Purpose » possibles (liste non exhaustive) :

Liste complète des codes mise à jour sur le site de l'ISO sous la rubrique « External Code Lists » :

www.iso20022.org

Code Category Purpose	Name	Définition
CASH	CashManagementTransfer	Transaction is a general cash management instruction.
CCRD	Credit Card Payment	Transaction is related to a payment of credit card.
CORT	TradeSettlementPayment	Transaction is related to settlement of a trade, eg a foreign exchange deal or a securities transaction.
DCRD	Debit Card Payment	Transaction is related to a payment of debit card.
DIVI	Dividend	Transaction is the payment of dividends.
GOVT	GovernmentPayment	Transaction is a payment to or from a government department.
HEDG	Hedging	Transaction is related to the payment of a hedging operation.
ICCP	Irrevocable Credit Card Payment	Transaction is reimbursement of credit card payment.
IDCP	Irrevocable Debit Card Payment	Transaction is reimbursement of debit card payment.
INTC	IntraCompanyPayment	Transaction is an intra-company payment, ie, a payment between two companies belonging to the same group.
INTE	Interest	Transaction is the payment of interest.
LOAN	Loan	Transaction is related to the transfer of a loan to a borrower.
PENS	PensionPayment	Transaction is the payment of pension.
SALA	SalaryPayment	Transaction is the payment of salaries.
SECU	Securities	Transaction is the payment of securities.
SSBE	SocialSecurityBenefit	Transaction is a social security benefit, ie payment made by a government to support individuals.
SUPP	SupplierPayment	Transaction is related to a payment to a supplier.

Code Category Purpose	Name	Définition
TAXS	TaxPayment	Transaction is the payment of taxes.
TRAD	Trade	Transaction is related to the payment of a trade transaction.
TREA	TreasuryPayment	Transaction is related to treasury operations.
VATX	ValueAddedTaxPayment	Transaction is the payment of value added tax.
WHLD	WithHolding	Transaction is the payment of withholding tax.

- Identification de la nature du paiement - « Purpose »

Le « Purpose » est un code à l'intention du destinataire de l'opération, il précise l'objet de la transaction. Il se situe au niveau de chaque transaction et aide le destinataire à réconcilier le paiement avec sa comptabilité.

Le code « Purpose », quand il est présent, doit être transporté tout au long de la chaîne jusqu'au bénéficiaire si les systèmes d'échange le permettent.

Les banques n'exploiteront pas ce code et n'assurent pas de contrôle de vraisemblance entre la valeur de ce code et le « Type de service associé au paiement ».

Exemple de codes « Purpose » possibles (liste non exhaustive) :

Liste complète des codes, mise à jour, sur le site de l'ISO sous la rubrique « External Code Lists » : www.iso20022.org

Classification ¹	Code	Name	Définition
Cash Mgmt	CASH	CashManagementTransfer	Transaction is a general cash management instruction.
Cash Mgmt	INTC	IntraCompanyPayment	Transaction is an intra-company payment, ie, a payment between two companies belonging to the same group.
Cash Mgmt	LIMA	LiquidityManagement	Bank initiated account transfer to support zero target balance management, pooling or sweeping.
Commercial	SUPP	SupplierPayment	Transaction is related to a payment to a supplier.
Consumer	CHAR	CharityPayment	Transaction is a payment for charity reasons.
Finance	INTE	Interest	Transaction is payment of interest.
General	COST	Costs	Transaction is related to payment of costs.
Investment	ANNI	Annuity	Transaction settles annuity related to credit, insurance, investments, other.n
Investment	TREA	TreasuryPayment	Transaction is related to treasury operations.
Salary & Benefits	COMM	Commission	Transaction is payment of commission.
Salary & Benefits	SALA	SalaryPayment	Transaction is the payment of salaries.
Tax	ESTX	EstateTax	Transaction is related to a payment of estate tax.

BRED Banque Populaire - Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit au capital de 520 285 720 euros - 552091795 RCS Paris - Siège social : 18, quai de la Rapée - 75604 Paris cedex 12 - Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 003 608. Crédit photo Thinkstock.